

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 novembre 2025

PUBLIE LE : 28 NOV. 2025

Délibération n°251124-5 : Ralliemment à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-huit novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

AIGREMONT
CHAMBOURCY

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

LE PECQ

MAREIL-MARLY

MARLY-LE-ROI

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

LE VESINET

MAREIL-MARLY

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Le VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur Adjoint du Dôme

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<u>Nombre de communes</u>	:	7
<u>QUORUM</u>	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE

RAPPORTEUR : Monsieur PRACA, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28/11/2025

Transmis en préfecture et affiché le 28/11/2025.

Emmanuelle SADOUN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme


Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal